

Règlement du Petit Chelem

Préambule

Organisé sous l'égide de la FSSc, le Petit Chelem suisse est une compétition par étapes qui se déroule sur la saison scrabblesque.

1. Etapes

1.1. Etapes intermédiaires

L'organisation d'une étape intermédiaire du Petit Chelem est :

- **Obligatoire** à l'issue de toutes les compétitions individuelles se jouant en trois manches ou plus, ouvertes à tous, jouées dans un seul centre et se déroulant le week-end ou un jour férié national. Pour les tournois individuels, un minimum de 60 joueurs classés est requis.

Note : une dérogation d'organiser une étape intermédiaire du Petit Chelem est possible à l'issue d'un tournoi individuel en 3 manches réunissant plus de 60 joueurs, selon point 5.3 du Cahier des charges des tournois individuels.

- **Facultative** à l'issue des tournois nationaux individuels en deux manches, ouverts à tous, joués dans un seul centre et se déroulant le week-end ou un jour férié national.
- **Interdite** à l'issue des compétitions qui ne sont pas ouvertes à tous, des simultanés joués dans plusieurs centres, des tournois en semaine et de toutes les compétitions qui ont lieu entre le Festival de Suisse et le début de la nouvelle saison (1^{er} septembre).

1.2. Etape finale

L'étape finale coïncide avec l'étape du Grand Chelem du Festival de Suisse ou, à défaut, avec l'étape des Championnats suisses individuels.

2. Participants

2.1. Etapes intermédiaires

Lors d'une étape intermédiaire, sont qualifiés les dix premiers du classement général de la compétition à laquelle est greffée l'étape.

En cas d'égalité à la 10^e place, les joueurs concernés sont tous qualifiés. Cette règle est également valable pour toutes les places précédentes (exemple: si quatre joueurs terminent ex aequo à la 9^e place, les quatre joueurs sont qualifiés; au classement général, le joueur suivant est ainsi 13^e et n'est pas qualifié).

2.2. Etape finale

Lors de l'étape finale, les quinze premiers du classement général du Festival de Suisse sont qualifiés, selon les modalités d'une étape du Grand Chelem international.

3. **Déroulement**

Les joueurs qualifiés entament une manche supplémentaire normale (7 lettres, non joker), selon le système dit de la «mort subite».

Le dernier joueur encore en lice est déclaré vainqueur de l'étape. Si la partie se termine, les joueurs restants sont départagés selon le point 7.2 du présent règlement.

4. **Temps de réflexion**

Le temps de réflexion de toutes les étapes du Petit Chelem diminue progressivement selon les modalités d'une étape du Grand Chelem international:

Coups 1 à 3 :	1' + 20''
Coups 4 à 6 :	40'' + 20''
Dès le coup 7 :	20'' + 20''

5. **Elimination**

A chaque coup, le score le plus élevé joué parmi les participants fait office de référence. Les joueurs ayant réalisé ce score continuent la partie, les autres sont éliminés et invités à quitter immédiatement l'aire de jeu.

Remarque : le top de l'ordinateur est toujours retenu, quel que soit le score de référence.

6. **Avertissements et pénalités**

Les participants ont droit à 3 avertissements «gratuits». Lors de chaque avertissement supplémentaire, 5 points sont retranchés du score obtenu sur ce coup et les principes d'élimination ci-dessus s'appliquent. Il en va de même si un joueur écope d'une pénalité directe de 5 points.

7. **Ordre d'élimination**

7.1. Joueurs non présents

On considère que les joueurs non présents à leur table au moment du 1^{er} coup rendent un bulletin vierge.

7.2. Joueurs restants à l'issue de la manche ou éliminés au même coup

Les joueurs restants à l'issue de la manche ou éliminés au même coup sont départagés par ordre de priorité selon :

1. le score réalisé sur le coup,
2. le classement du tournoi.

Si l'égalité subsiste, les joueurs concernés se partagent l'addition des points relatifs à leur rang (cf. point 8). La moyenne sera, le cas échéant, arrondie à l'entier supérieur.

8. Attribution des points

8.1. Etapes intermédiaires

L'attribution des points lors d'une étape intermédiaire se fait comme suit :

1 ^{er} : 15 points	6 ^e : 5 points
2 ^e : 12 points	7 ^e : 4 points
3 ^e : 10 points	8 ^e : 3 points
4 ^e : 8 points	9 ^e : 2 points
5 ^e : 6 points	10 ^e : 1 point

Si plus de 10 joueurs sont qualifiés pour une étape intermédiaire, tous les joueurs classés au-delà de la 10^e place marquent 1 point.

8.2. Etape finale

L'attribution des points de l'étape finale se fait selon les modalités d'une étape du Grand Chelem international :

1 ^{er} : 40 points	6 ^e : 25 points	11 ^e : 15 points
2 ^e : 37 points	7 ^e : 23 points	12 ^e : 13 points
3 ^e : 34 points	8 ^e : 21 points	13 ^e : 11 points
4 ^e : 31 points	9 ^e : 19 points	14 ^e : 9 points
5 ^e : 28 points	10 ^e : 17 points	15 ^e et suivants : 7 points

Remarque : les joueurs étrangers éventuellement intercalés sont également qualifiés mais ne figurent pas dans le classement général du Petit Chelem suisse. Les joueurs suisses ne récupèrent donc pas la différence de points.

9. Classement général

A l'issue de l'étape finale, sont pris en compte pour chaque joueur les 5 meilleurs résultats Petit Chelem. Le classement est alors établi sur la base de la somme de ces résultats.

En cas d'égalité aux trois premières places, les joueurs sont départagés en fonction de leur meilleure étape, puis des étapes suivantes.

Exemple 1

Joueur A : 28 pts, 12 pts, 6 pts...

Joueur B : 23 pts, 15 pts, 7 pts...

Le joueur A est déclaré vainqueur.

Exemple 2

Joueur A : 15 pts, 12 pts, 8 pts...

Joueur B : 15 pts, 12 pts, 10 pts...

Le joueur B est déclaré vainqueur.

10. Enjeu et dotation

A la fin de chaque saison, les trois premiers du classement général du Petit Chelem reçoivent un prix offert par la FSSc.

10.1. Qualification pour le Défi mondial

Le vainqueur du classement général du Petit Chelem obtient le droit de représenter la Suisse lors du Défi mondial des prochains Championnats du monde.

Si ce joueur est également qualifié par un autre biais, c'est son dauphin – et uniquement lui – qui obtient le droit de représenter la Suisse lors du Défi mondial.

11. Cas non prévus

Le Comité FSSc est habilité à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

